



EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 21 décembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

Mme Christine MASSU, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Pierre PRIBETICH pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Stéphan CLAUDET, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER.

**OBJET : Palais des Congrès - Action IA 24 - Etude de développement - Fonds de concours à la Ville de Dijon**

Dans le Contrat d'agglomération signé le 12 avril 2002 figure une action relative au Palais des Congrès et notamment le lancement d'une étude stratégique sur les axes de développement de cet équipement tenant compte de l'évolution du marché et de la demande à l'échelle européenne.

Il s'agit en effet, d'une part de positionner le parc sur le marché européen des expositions et du congrès, d'autre part de vérifier son adéquation à la stratégie commerciale et, en fonction des préconisations, de définir le niveau d'un programme de travaux qui répondent à ces préconisations.

Cette étude doit permettre de définir un positionnement ambitieux et qui contribue au rayonnement international de la capitale régionale et de son agglomération.  
Le coût de l'étude est estimé à 100 000 €uros TTC.

L'agglomération est sollicitée à hauteur de 30 000 €uros, le Conseil général et le Conseil régional chacun pour 8 000 €uros, conformément à l'évaluation financière ressortant de la fiche du Contrat d'agglomération.

**LE CONSEIL,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'attribuer** à la Ville de Dijon, maître d'ouvrage, un fonds de concours de 30 000 €uros,
- **de mandater** le Président pour signer la convention ci-jointe à intervenir entre l'agglomération et la Ville de Dijon,
- **de prélever** les crédits nécessaires sur l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Pour le Président,  
le vice-Président

Publié le **22 DEC. 2006**  
Déposé en Préfecture le



**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**27 DEC. 2006**



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 21-12-06

DIJON, le : 22 DEC. 2006

**LE PRÉSIDENT,**

Pour le Président,  
le vice-Président



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

27 DEC. 2006



*M. François Rebsamen*

CONVENTION CONCLUE ENTRE

LE GRAND DIJON ET LA VILLE DE DIJON

Entre

- LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE - 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2006, ci-après désignée par le «Grand Dijon »,

d'une part,

et

- La Ville de DIJON - Place de la Libération 21000 DIJON - représentée par M. Pierre PRIBETICH, Maire - Adjoint, ci-après désignée par «la Ville de Dijon »,

d'autre part.

### **Préalablement à la convention, il est exposé ce qui suit :**

Conformément au contrat d'agglomération qui prévoit dans son programme, la réalisation d'une étude concernant le Palais des Congrès (fiche action I A 24), la présente convention définit les modalités selon lesquelles la Communauté de l'agglomération dijonnaise assure un soutien financier à la réalisation de cette action dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Ville de Dijon.

### **Il a été ensuite convenu :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le lancement d'une étude stratégique sur les axes de développement de cet équipement tenant compte de l'évolution du marché et de la demande à l'échelle européenne.

Il s'agit en effet, d'une part de positionner celui-ci sur le marché européen des expositions et des congrès, d'autre part de vérifier son adéquation à la stratégie commerciale et, en fonction des préconisations, de définir le niveau d'un programme de travaux qui répondent à ces préconisations.

Cette étude doit permettre de définir un positionnement ambitieux et qui contribue au rayonnement international de la capitale régionale et de son agglomération.

A ce titre, la communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à verser un fonds de concours, dont la somme, les conditions d'octroi et les modalités de versement sont définies ci-après, à la Ville de Dijon.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée de la réalisation de l'étude.

## **Article 3 : Engagements de la Communauté de l'agglomération dijonnaise :**

Afin de soutenir cette opération visée à l'article 1, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'engage à participer financièrement à la mise en œuvre de celle-ci par un fonds de concours pour un montant de 30 000 € sur un coût estimé par la Ville de 100 000 € TTC.

La subvention sera créditée au compte de la ville de Dijon selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- le versement intégral de la subvention sera faite en une seule fois, à la signature de la présente convention par les parties.

Le versement sera effectué au compte n° C 2110000000 Banque de France, TP Dijon Municipale BDF Dijon. sous réserve du respect par la ville des obligations mentionnées à l'article 5.

## **Article 4 : Engagements de la Ville de Dijon**

La Ville de Dijon s'engage à utiliser la subvention perçue dans la mise en œuvre de l'action mentionnée à l'article 1 et répondre aux orientations du contrat d'agglomération.

## **Article 5 : Engagements comptables :**

La ville s'engage à fournir au Grand Dijon un compte rendu financier ainsi que l'ensemble des rapports relatifs à l'étude. La communauté de l'agglomération sera également associée au suivi de cette étude (comité technique, comité de pilotage).

## **Article 6 : Contrôle de l'administration :**

La ville s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 7 : Avenant :**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Pour la ville de DIJON

L'Adjoint au Maire,

Pierre PRIBETICH

Pour la Communauté de  
l'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

François REBSAMEN